

**DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE
CANTON DE SAILLANS
COMMUNE DE SAILLANS**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15
Nombre de Conseillers en exercice: 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 12

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Vincent BEILLARD ; Annie MORIN (procuration pour David GOURDANT) ; Agnès HATTON ; André ODDON ; Sabine GIRARD ; Joachim HIRSCHLER ; Michel GAUTHERON ; Christine SEUX (procuration pour Isabelle RAFFNER) ; Fernand KARAGIANNIS ; Cécile CALLOUD ; Josselyne BOUGARD,; Freddy MARTIN

ABSENTS EXCUSES David GOURDANT ; Isabelle RAFFNER; François PEGON

Date de la convocation : 25 avril 2016

Secrétaire de séance : Josselyne BOUGARD

Ordre du jour :

N°	Points
1	Vente lot 11 Grand Cèdre
2	Vente lots 5, 6 et 7 Grand Cèdre
3	Vente lot 8 Grand Cèdre
4	SDED adhésion compétence optionnelle
5	Marchés de travaux – construction du bâtiment technique
6	Raccordement individuel sans autorisation d'urbanisme – Monsieur REYNAUD
7	Demande de dotation à l'investissement 2016 – Bâtiment technique
8	Contrat Unique d'insertion – poste administratif
9	Contrat Unique d'insertion – poste technique
10	Adhésion CALD projet rénovation appartement – place de la République
11	Adhésion à l'association des Maires ruraux
12	Adhésion à l'association Mémoire de la Drôme
13	Demande de subvention rénovation Eglise Saint Géraud (études)
14	Modification de la régie de recettes communales – ajout bornes à camping cars
15	Indemnisation des frais de transport du personnel communal

16	Décision modificative n°1 et 2 Budget général
17	Décision modificative n°1 Budget assainissement
18	Motion pour le maintien de la maternité à Die

Monsieur le Maire demande le rajout d'une motion relative aux compteurs LINKY (point 19)

Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés:

- **ADOpte le compte-rendu du dernier conseil municipal**

1. Vente lot 11 Lotissement communal du Grand Cèdre à Saillans

Madame Annie MORIN indique qu'un particulier, Madame MACHECOURT Béatrice, Laurence s'est déclarée pour l'acquisition d'un lot du lotissement communal le grand Cèdre selon les caractéristiques suivantes :

- lot n° 11 d'une superficie totale de 703 m² correspondant aux parcelles cadastrées B 908,
- prix de 70 300 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficies).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser la signature des pièces utiles à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

AUTORISE la vente du lot n° 11 du lotissement communal le Grand Cèdre à Madame MACHECOURT Béatrice, Laurence aux conditions ci-après :

**lot n° 11 d'une superficie totale de 703 m² correspondant à la parcelle cadastrée B 908,
prix de 70 300 € TTTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficie).**

IMPUTE le produit de la vente sur le budget annexe « lotissement communal » créée pour la vente desdits lots.

MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération et notamment la signature des actes relatifs.

2. Vente lots 5, 6 et 7 Lotissement communal du Grand Cèdre à Saillans

Madame Annie MORIN indique que des particuliers, Monsieur Dominique PAYOT et Madame Anne DUMONT se sont déclarés pour l'acquisition de 3 lots du lotissement communal le grand Cèdre selon les caractéristiques suivantes :

- lot n° 5 d'une superficie totale de 694 m² correspondant aux parcelles cadastrées B 898 et 903.,
prix de 69 400 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficies).
- lot n° 6 d'une superficie totale de 819 m² correspondant aux parcelles cadastrées B 904,
prix de 81 900 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficies).
- lot n° 7 d'une superficie totale de 533 m² correspondant aux parcelles cadastrées B 905,

prix de 53 300 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficies).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser la signature des pièces utiles à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

AUTORISE la vente des dits lots n° 5, 6 et 7 du lotissement communal le Grand Cèdre à Monsieur Dominique PAYOT et Madame Anne DUMONT aux conditions ci-après :

Au prix de 69 400 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficies) pour le lot 5

Au prix de 81 900 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficies) pour le lot 6

Au prix de 53 300 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficies) pour le lot 7

IMPUTE le produit de la vente sur le budget annexe «lotissement communal » crée pour la vente desdits lots.

MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération et notamment la signature des actes relatifs.

3. Vente lot 8 Lotissement communal du Grand Cèdre à Saillans

Madame Annie MORIN indique que des particuliers, Monsieur GRUMET Simon Adrien et Madame MONTEIL Marine Anaëlle se sont déclarés pour l'acquisition du lot 8 du lotissement communal le grand Cèdre selon les caractéristiques suivantes :

- lot n° 8 d'une superficie totale de 441 m² correspondant à la parcelle cadastrée B 900,
prix de 44 100 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficies).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser la signature des pièces utiles à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

AUTORISE la vente du lot 8 du lotissement communal le Grand Cèdre à Monsieur et Madame GRUMET aux conditions ci-après :

Au prix de 44 100 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficies) pour le lot 8

IMPUTE le produit de la vente sur budget annexe «lotissement communal » crée pour la vente desdits lots.

MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération et notamment la signature des actes relatifs.

4. SDED –Création et infrastructure de charge. Adhésion à la compétence optionnelle d'Energie SDED.

Monsieur Joachim HIRSCHLER indique que la voiture électrique est le type de véhicule léger vers lequel il faut tendre. Le principal frein à son développement se trouve dans l'absence de borne de rechargement. Sur le département de la Drôme, il est prévu environ 1 000 bornes sur l'ensemble du territoire. La présente délibération consiste à déléguer au SDED, la mise en œuvre de ces bornes.

Pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle :

Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle - qui est de 8 ans - Monsieur Joachim HIRSCHLER rappelle qu'Energie SDED - seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 369 communes du département - est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le Syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrit pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les bornes dont il est question dans cette délibération sont des bornes de rechargement accéléré de 45 minutes en moyennes. L'exploitation sera assurée par une entreprise privée.

La localisation prévue initialement était le site de la gare. Après réflexion, il est plus intéressant de proposer ces places de stationnement au centre-ville. Le parking au dessus de l'office du tourisme semble être privilégié du fait de l'emplacement actuel du réseau ERDF.

Monsieur Joachim HIRSCHLER précise que le coût de rechargement sera gratuit pendant 2 ans. Le coût d'investissement d'une telle borne est généralement situé entre 15 et 20 K€. Le coût pour la commune est gratuit.

Monsieur Joachim HIRSCHLER expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévues dans la partie II des Statuts d'Energie SDED.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **APPROUVE l'adhésion à la compétence optionnelle**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.**

5. Autorisation de passation des marchés de travaux pour la construction du bâtiment technique communal

Monsieur André ODDON rappelle la priorité de l'opération et la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire pour les marchés inférieurs ou égal à 210 000€ HT (tous lots confondus).

Vu la loi 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-22 relatif aux prérogatives du conseil municipal pouvant être déléguées au maire de la commune,

Vu les délibérations du conseil municipal du 9 janvier 2015 donnant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 pour la passation des marchés en dessous du seuil fixé par décret pour les marchés formalisés,

Vu l'avis de la commission municipal marchés à procédure adaptée à l'issue de la consultation engagée pour le projet de construction du bâtiment technique le 22 avril et le 29 avril 2016,

N°	DESIGNATION	ENTREPRISES	TRANCHE FERME	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	
1	VRD	BOUVAT	51 110.47	- 20 922	- 4200	/	
2	GROS OEUVRE	LIOTARD	93 591.01	/	/	/	
3	CHARPENTE METALLIQUE	INFRUCTUEUX					
4	ETANCHEITE	CORMAN	19 131€	/	/	/	
5	CLOISONS MENUISERIES	BERTIER	7 499.38€	/	/	/	
6	CARRELAGES	BERTIER	4 697.58€	/	/	/	
7	PEINTURE	BERTIER	2 513.90€	/	/	/	
8	PLOMBERIE – VMC	LAURENT ET COMBET	13 027.64€	/	/	/	
9	ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE	CONTACT ELECTRICITE	14 336.27€	/	/	/	

Le lot 3 n'est pas proposé au vote du conseil municipal et sera proposé au prochain conseil.

Monsieur Freddy MARTIN demande si des entreprises locales ont répondu sur le lot carrelage/peinture (Lot 6 et 7). Monsieur André ODDON répond par la négative. Monsieur Michel GAUTHERON indique que d'autres lots ont été remportés par des entreprises locales, à savoir les lots 1, 2, 8 et 9.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** de passer un marché VRD (Voirie et Réseaux Divers) – LOT 1 avec l'entreprise BOUVAT pour un montant maximum de 51 110.47€ HT est rapportée,
- **DECIDE** de passer un marché GROS ŒUVRE –LOT 2 avec l'entreprise LIOTARD pour un montant maximum de 93 591.01 € HT est rapportée,
- **DECIDE** de passer un marché ETANCHEITE – LOT 4 avec l'entreprise CORMAN pour un montant maximum de 19 131 € HT est rapportée,
- **DECIDE** de passer un marché CLOISONS MENUISERIS - LOT 5 avec l'entreprise BERTIER pour un montant maximum de 7 499.38 € HT est rapportée,
- **DECIDE** de passer un marché CARRELAGES – LOT 6 avec l'entreprise BERTIER pour un montant maximum de 4 697.58 € HT est rapportée,
- **DECIDE** de passer un marché PEINTURE - LOT 7 avec l'entreprise BERTIER pour un montant maximum de 2 513.90 € HT est rapportée,
- **DECIDE** de passer un marché PLOMBERIE – VMC – LOT 8 avec l'entreprise LAURENT ET COMBET pour un montant maximum de 13 027.64 € HT est rapportée,
- **DECIDE** de passer un marché ELECTRICITE – LOT 9 avec l'entreprise CONTACT ELECTRICITE pour un montant maximum de 14 336.27 € HT est rapportée,
- **AUTORISE** la passation des marchés de travaux avec les entreprises sus nommées.

6. SDED – Raccordement individuel au forfait sans autorisation d’urbanisme – approbation du projet

Monsieur Michel GAUTHERON expose que le SDED a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d’électricité sur la commune pour une opération d’électrification : raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Monsieur REYNAUD Frédéric, la Tuillière, à partir du poste de Planchetieu.

Considérant que le cabanon, objet de la demande d’électrification est considéré au PLU de Saillans comme un bâtiment d’architecture traditionnelle d’intérêt patrimonial ou architectural et que ce dernier peut bénéficier, selon l’article N2 du règlement du PLU d’une possibilité de « restauration, l’aménagement et la transformation à des fins d’habitation (...). (notamment cabanon de vignes ou de jardin en pierre de pays), autre qu’une construction constituée d’éléments préfabriqués ou à ossature légère, et à condition que :

- La construction initiale ait une emprise au sol d’au moins 15 m2 avant travaux,
- La surface hors œuvre nette après travaux ne dépasse pas 100 m2. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de raccordement par le SDED, maître d’ouvrage de l’opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ERDF

ATTESTE que le projet ne nécessite pas d’autorisation d’urbanisme

PRECISE que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

7.Création d’un bâtiment communal pour les services techniques aux normes sécurité et accessibilité – Demande d’inscription au titre de la dotation de soutien à l’investissement public 2016 et à la réserve parlementaire

Monsieur André ODDON rappelle que ce projet structurant majeur est en cours de réalisation avec l’attribution des marchés de travaux.

Monsieur André ODDON propose de demander un financement du programme au titre de la dotation de soutien à l’investissement public 2016 et à la réserve parlementaire selon le plan de financement ci-après :

<i>Principaux postes de dépenses</i>	
<i>Nature</i>	<i>Montant (HT)</i>
<i>Travaux :384 000 € TTC</i>	<i>329 096,71 €</i>
<i>MOE : 29 880 € TTC</i>	<i>24 900 €</i>
<i>Divers et imprévus :</i> <i>2,5% montant des travaux</i> <i>2 580€ (sondages sols)</i> <i>5 148€ (CSPS/CT)</i>	<i>23 728,00 €</i>
<i>TOTAL HT</i>	<i>377 724.71 €</i>

<i>Plan de financement prévisionnel</i>			
<i>Ressources</i>	<i>Date d'obtention(*)</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Taux (%)</i>
<i>État (Dotation à l'investissement)</i>		90 497 €	24%
<i>Conseil départemental</i>		128 381,08 €	34%
<i>Réserve parlementaire</i>		37 772.47€	10%
<i>Sous-total des aides publiques</i>		256 650.55€	68 %
<i>Part du demandeur</i>	<i>Fonds propres</i>	121 074.16€	32%
	<i>Emprunt</i>	0€	0%
<i>TOTAL</i>		377 724.71€	100%

Monsieur Fernand KARAGIANNIS demande si les subventions sont actées. Monsieur le Maire répond par l'affirmative sur les deux premières demandes mais indique que la réserve parlementaire est en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public 2016 et à la réserve parlementaire, compte tenu du coût et de son intérêt communal et intercommunal majeur,

MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

8. Contrat unique d'insertion – poste administratif

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa dernière séance, a voté, par l'approbation du budget général 2016 la dépense nécessaire la mise en œuvre de 3 emplois aidé.

Le conseil municipal lui ayant délégué compétence dans cette perspective, il rend compte des choix définitifs effectués pour le recrutement de l'emploi administratif dans le respect de la délégation donnée sur le plan budgétaire :

- Durée d'emploi hebdomadaire (temps annualisé) : 26 heures
- Rémunération 1 089.52€ mensuelle révisable selon SMIC
- Durée du contrat : 1 an à compter du 4 avril 2016 renouvelable
- Contrat unique d'insertion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

DECIDE de créer un emploi d'agent administratif sous la forme d'un CDD en contrat unique d'insertion d'une durée d'un an renouvelable 4 fois, de 26 heures hebdomadaires, à compter du 4 avril 2016.
MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

9. Contrat unique d'insertion – poste technique

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa dernière séance, a voté, par l'approbation du budget général 2016 la dépense nécessaire la mise en œuvre de 3 emplois aidés.

Monsieur le Maire explique que cet emploi est justifié au regard des espaces publics en cours de transfert (RD 493 – Avenue Coupois/Faubourg du Temple). Madame Agnès HATTON indique que l'agent a déjà travaillé pour la commune et qu'il s'est bien intégré à l'équipe.

Le conseil municipal lui ayant délégué compétence dans cette perspective, il rend compte des choix définitifs effectués pour le recrutement de l'emploi technique dans le respect de la délégation donnée sur le plan budgétaire :

- Durée d'emploi hebdomadaire (temps annualisé) : 35 heures
- Rémunération : 1 463.37 brut mensuelle révisable selon SMIC
- Durée du contrat : 1 an à compter du 11 avril 2016 renouvelable
- Contrat unique d'insertion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

DECIDE de créer un emploi d'agent administratif sous la forme d'un CDD en contrat unique d'insertion d'une durée d'un an renouvelable 4 fois, de 35 heures hebdomadaires, à compter du 11 avril 2016.
MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

10. Convention CALD pour rénovation appartement du bâtiment du Prieuré, place de la République

Madame Cécile CALLOUD explique qu'un des logements du Bâtiment du Prieuré, place de la République est vacant depuis début 2016.

Avant de le relouer, la commune souhaite réfléchir à la définition des travaux les plus adaptés dans le cadre du locatif social avec un agrément P.A.L.U.L.O.S. En effet, la convention avec l'Etat permettrait de comptabiliser un logement social supplémentaire sur la commune de Saillans.

La commune souhaite confier par convention au CALD une mission en 2 phases :

- une mission d'aide à la décision pour accompagner la commune dans la définition du programme de travaux à envisager dans le logement et pour établir la faisabilité financière avec la recherche de l'ensemble des dispositifs financiers mobilisables ; l'étude présentera les économies d'énergie attendue selon les hypothèses de travaux.
- puis une mission d'assistance administrative pour la mobilisation des financements possibles.

La première mission sera concrétisée par une étude de faisabilité.

L'objectif de l'étude de faisabilité est d'apporter les éléments d'aide à la décision permettant à la commune de faire le choix entre les diverses hypothèses possibles.

La mission apportera un conseil sur les prestations techniques nécessaires en matière de maîtrise des charges de chauffage et d'eau chaude ainsi que sur les aspects développement durables à envisager dans le cadre de la réhabilitation. Les diverses formules de montage et de financement seront étudiées tant au niveau

de la conception du projet qu'au niveau des financements et des règles d'attribution des logements aux locataires. L'étude de faisabilité sera présentée aux élus en mairie.

La mission d'assistance administrative consistera en un appui du CALD à la commune qui lui fournira toutes les pièces techniques et administratives nécessaires sur la base d'une liste qui sera préparée par le CALD :

- Pour l'élaboration de l'ensemble des demandes de subvention : Agrément PALULOS, Conseil Départemental.
- Elaboration de la convention avec l'Etat, projets de délibérations, modèle de bail, estimation d'APL, etc...
- Pour une mission de conseil administratif et juridique jusqu'à la mise en location.

Le coût pour la collectivité serait décomposé comme suit :

Aide à la décision : mission forfaitaire évaluée à 2.5 journées de chargée d'opération à 500 €/j soit, 1 250 € + TVA 250 € soit : 1 500.00 € TTC

Assistance administrative : 970 € + TVA 194 € soit : 1 164 € TTC

Monsieur Freddy MARTIN demande quels sont les types de travaux envisagés et si sa rénovation peut être indépendante d'une rénovation plus globale sur le bâtiment dans son entier. Madame Cécile CALLOUD explique que les travaux de rénovation ne concernent que ce logement. Malgré le coût d'étude qui peut sembler important, ce dossier permettra d'obtenir des subventions dans le cadre des futurs travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 contre : Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

DECIDE le principe de la convention avec le CALD

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

11. Adhésion association des maires ruraux de la Drôme

Madame Annie MORIN explique que l'Association des Maires Ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France.

L'association s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité.

L'AMRF est un représentant incontournable du monde rural auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Les territoires ruraux sont une richesse pour notre pays, non seulement en termes d'espace, de qualité de vie mais également en termes de développement économique, de vie sociale.

Madame Annie MORIN souhaite que grâce à cette association le regard sur le monde rural vu trop souvent encore comme composé de territoires quémandeurs qu'il convient d'aider dans le cadre de ce qu'on pourrait appeler une coopération décentralisée franco-française soit changé.

Pour les urbains, comme pour les ruraux, notre avenir collectif est suspendu à la définition et enfin à l'application d'une politique pour le monde rural, à la reconnaissance de son rôle dans la société, aux charges spécifiques qui sont les siennes.

Monsieur le Maire expose les 10 engagements de l'AMRF :

1. Défendre la commune et la liberté municipale, expression primordiale de la démocratie ;
2. Porter les positions des élus ruraux dans les instances locales et nationales en conservant notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs et partis politiques. Représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions ;
3. Agir pour le maintien d'un tissu de services publics adapté aux besoins et se mobiliser pour les défendre ;

4. Développer une image positive, moderne et dynamique de la ruralité ;
 5. Œuvrer pour un aménagement équilibré, juste et concerté du territoire ;
 6. Revendiquer l'égalité républicaine de tous les citoyens en combattant les privilèges financiers de la ville sur la campagne ;
 7. Agir pour un dynamisme économique et social durable en luttant contre la désertification rurale ;
 8. Affirmer et faire reconnaître la spécificité des territoires ruraux ;
 9. S'opposer au cumul des mandats électifs et des fonctions, entrave majeure à la démocratie ;
 10. Développer liens et coopérations avec les structures et organismes nationaux qui partagent notre vision de la démocratie et des territoires. Encourager, promouvoir et soutenir toute initiative allant dans ce sens.
- Après avoir pris connaissance des engagements de l'association, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

ACCEPTE le principe de l'adhésion à l'association.

DECIDE d'adhérer à l'association pour un coût de 100€ au titre de l'année 2016.

12. Adhésion association Mémoire de la Drôme

Madame Josselyne BOUGARD explique que l'Association Mémoire de la Drôme souhaite éditer un ouvrage sur la 2nde guerre mondiale et tout particulièrement sur la Résistance dans la vallée de la Drôme.

Cet ouvrage comprendra plus de 130 dessins d'Albert Fié, résistant de la première heure, relatant la vie de ces jeunes partis se battre avec la compagnie Pons, réseau Burkmaster mais aussi la vie quotidienne des drômois durant cette période dramatique.

Il s'agit également de démontrer combien les hommes et les femmes habitants la vallée de la Drôme ont su développer un esprit de Résistance face à l'occupation nazi.

Madame Annie MORIN ajoute que la commune est souvent citée dans cet ouvrage et qu'une présentation du livre sera faite à la bibliothèque municipale de Saillans.

Après avoir pris connaissance des engagements de l'association,
Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

ACCEPTE le principe de l'adhésion à l'association.

DECIDE d'adhérer à l'association pour un coût de 100€ au titre de l'année 2016.

13. Demande de subvention au titre du programme d'investissement de l'Etat sur les monuments historiques 2016

Madame Annie MORIN expose le projet de rénovation intérieure de l'Eglise Saint Géraud et l'accord cadre soumis à consultation fin 2015.

Dans le cadre de cet accord, la commune de Saillans souhaite solliciter les aides de l'Etat, au titre des études sur monuments historiques pour la réalisation du diagnostic et des sondages sur les décors peints.

Le coût de la Mission diagnostic : 7 350€ HT

Le coût des sondages sur les décors peints : 15 800€ HT

Le Conseil municipal demande l'inscription d'une subvention pour la mission diagnostic et les sondages sur les décors peints en 2016, sollicitera une subvention pour les missions de maîtrise d'œuvre de base en 2017 puis pour les travaux en 2018.

Le Conseil Municipal sollicite le taux maximum pour cette dépense.

Compte tenu du coût et de l'intérêt communal de cette dépense, il est proposé qu'il soit dès à présent soumis à la Conservation régionale des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône Alpes pour son financement.

Monsieur le Maire explique que la DRAC souhaite que la commune conduise ces sondages sur les décors peints. Sans ces sondages, le programme de travaux ne pourra être validé par la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

DECIDE du principe de la réalisation de ces études pour un coût s'élevant à 23 150 € HT

SOLLICITE l'inscription de la mission diagnostic et des sondages sur les décors peints pour un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône Alpes en 2016

14. Modification régie de recettes

Monsieur Fernand KARAGIANNIS rappelle que cette délibération fait suite à la décision de limiter les campings cars sur le lieudit Tourtoiron à Saillans et que la régie de recettes instituée auprès de la régie municipale était destinée à permettre l'encaissement des paiements des jetons pour la borne à camping car. Il est envisagé la possibilité pour les usagers de régler auprès de deux commerçants de la commune.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS rappelle que le coût de la nuitée est fixé à 3€. Cette recette est intégrée à la régie municipale existante.

Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Vu la délibération du 12 mai 2009 instituant la régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 18 avril 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Saillans ; Cette régie est instituée au magasin « L'Univers de Pascal » situé rue du Docteur Illaire à Saillans

ARTICLE 2 – Il est également institué une sous régie de recettes auprès de la régie de recettes susvisée

ARTICLE 3 - Cette sous régie est installée à Saillans, au Tabac de la Presse « le Dakota » situé carrefour du fossé

ARTICLE 4 – La sous régie fonctionne à compter du 2 mai 2016

ARTICLE 5 – La sous régie encaisse les produits suivants :

1° : jetons pour l'accès à la borne camping car

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévu dans l'arrêté de création de la régie

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200€

ARTICLE 8 – Le sous régisseur est tenu de verser, au régisseur ou à son mandataire suppléant, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois tous les 2 mois avec les justificatifs de vent des jetons (carnet à souche), Il doit également verser le montant de l'encaisse lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable de Crest le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois tous les 2 mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable de Crest la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum tous les 2 mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur et le sous régisseur ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur et le sous régisseur ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – Le Maire et le comptable public assignataire de Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

15. Frais de déplacement du personnel communal

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour préciser les modalités de remboursement des agents dans le cadre, notamment, de leurs déplacements et autres frais annexes auprès d'organismes hors cadre du CNFPT ; le CNFPT assurant le remboursement de ces frais directement auprès des agents.

- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Monsieur le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Monsieur le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur :

- L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service,
- Le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés, décide

De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

16. Décisions modificatives au budget général (M14) :

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget général) au titre de l'année 2016 doit faire l'objet de modifications notamment au regard de l'imputation des opérations d'ordres mais également sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté.

L'affectation de l'excédent reporté permettra de financer le projet du bâtiment technique communal.

Enfin, la décision modificative n°3 permettra de financer les besoins de mise aux normes en terme de sécurité de la salle polyvalente.

DM1 BG 2016				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM.(opér.)
Recette de fonctionnement	077	775	Produit de cessions des immobilisations	- 1 000 €
Recette de fonctionnement	077	776	Produits exceptionnels	- 14000 €
Recette de fonctionnement	077	7788	Produits exceptionnels divers	+ 15 000 €

DM 2 BG 2016				
Recette d'investissement	040	1311	Bâtiments et installations	- 14 000 €
Recette d'invest.	040	2804172	Subventions d'équipements versées bâtiments et installations	+ 14 000€
Recette de fonctionnement	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 102 588.19
Dépenses de fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	- 102 588.19
Dépense d'investissement	OPE 294	21318	Construction autres bât publics	+ 102 588.19
Recette d'investissement	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 102 588.19

DM 3 BG 2016				
Dépense d'investissement	OPE 306	2031	Frais d'étude	+ 4 500 €
Dépense d'investissement	OPE 296	2184	Mobilier	- 4 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant, MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

17. Décisions modificatives au budget eaux assainissement (M49) :

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget eau assainissement) au titre de l'année 2016 doit faire l'objet de modifications au regard de l'imputation des opérations d'ordres mais également au regard de l'excédent d'investissement reporté, surévalué dans le budget eau et assainissement voté le 18 mars dernier.

Cette surévaluation a pour conséquence de supprimer l'opération n°46 (renforcement réservoir, ressource eau potable) en 2016 et de diminuer l'opération n° 57 (assainissement Montmartel).

DM1 B EA 2016				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM.(opér.)
Recette d'investissement	002	002		- 258 088.17 €
Dépense d'investissement	OPE 46 Chap 23	2315		- 241 004.58 €
Dépense d'investissement	OPE 57 Chap 23	2315		- 17 083.59 €
DM 2 BEA 2016				
Dépense d'exploitation	042	675		- 87 300 €
Dépense d'exploitation	042	6811		+ 87 300 €
Recette d'investissement	040	1391		- 87 300
Recette d'investissement	040	2808		+ 87 300
Dépense d'investissement	040	208		- 87 300
Dépense d'investissement	040	1391		+ 87 300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

**DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M59) comme exposé ci-avant,
MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

18. Motion pour le maintien de la maternité et de la chirurgie de l'hôpital de Die.

Les demandes d'autorisation de fonctionnement de la maternité et de la chirurgie de l'hôpital de Die prennent fin au 30 juin 2016.

Vu,

- la nécessité d'assurer la sécurité de la population dioise et des nombreux visiteurs du Diois, de rendre attractifs nos services et de les pérenniser, de permettre la continuité des services,
- la volonté de professionnels de santé (gynécologues, obstétriciens, radiologues) de s'installer à Die, à la condition d'avoir une vision à long terme, c'est à dire des autorisations de fonctionnement pour 5 ans, et des postes publiés pour l'hôpital de Die,
- les efforts considérables réalisés par le service de gynécologie obstétrique notamment en termes de présence pédiatrique et de sages-femmes,
- les arguments développés dans une lettre ouverte par les professionnels de santé du bassin de la Drôme pour le maintien des services,
- l'attachement des Dioises et des Diois à leur territoire, à leur sécurité et au maintien des services de maternité et de chirurgie à Die,

Le conseil municipal de la commune de Saillans demande à la Ministre de la santé, Mme Marisol Touraine, le renouvellement des autorisations de fonctionnement des services de gynécologie-obstétrique et de la chirurgie pour 5 ans ainsi que l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés adopte le principe de cette motion.

19. Motion contre les compteurs LINKY

Madame Sabine GIRARD indique que cette motion a été suscitée pour plusieurs raisons, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

D'autre part, accepter un type de compteurs communicant entraînerait forcément à accepter les autres, (électricité, eau chaude, eau froide) pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.

Qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants LINKY, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne).

Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il est très important de noter que :

- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite "Abeille" interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.

- depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe "cancérogènes possibles" (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc. Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

D'autres raisons ont poussé à rejeter les projets de compteurs communicants :

- les compteurs communicants, bien que prétendus "intelligents", sont aisément piratables. Bien sûr, les installateurs assurent que tout est "parfaitement sécurisé", mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus "sécurisés" (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.

- les promoteurs des compteurs communicants prétendent qu'ils permettront de faire des économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations. D'ailleurs, ce serait bien la première fois que des sociétés qui vivent de nos consommations nous inviteraient à réduire leurs profits.

- l'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France, mais l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne, alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.

- les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Il apparaît que, contrairement à ce que prétendent les opérateurs, les programmes de compteurs communicants ne bénéficieront aucunement aux usagers mais bien aux sociétés commerciales qui préparent déjà leurs « offres » (payantes) ainsi que des projets fort contestables comme « l'Internet des objets ».

Les communes sont des organismes de service public dont l'objet est de servir la population et de la protéger, elles ne sauraient être instrumentalisées au profit d'intérêts commerciaux.

Enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs communicants ne pose aucun problème.

Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

Madame Agnès HATTON indique que les compteurs manuels sont plus fiables que les compteurs à télérelève, ce qui est le cas sur le réseau d'eau potable.

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;
Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés adopte le principe de cette motion et :

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.
- décide que les compteurs d'électricité de la commune de Saillans, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- demande au Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme (SDED) d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Saillans

Questions du public

Le conseil municipal est interpellé sur le recensement des cabanons de vignes. L'association Vivre à Saillans a recensé environ 130 bâtis sur l'ensemble de la commune.

Monsieur Rémi DRAGAN demande comment la commune arrive à monter un dossier de financement pour une demande de subvention sachant que le lot 3 est considéré comme infructueux.

Monsieur André ODDON indique que ce montage financier a été fait en tenant compte de l'offre la moins disant au regard des offres examinées en CAO.

Madame Christine SEUX informe les membres de l'assemblée d'une réunion de préparation des journées du patrimoine dédiées à Maurice FAURE.

Monsieur Joachim HIRSCHLER informe sur la tenue d'une réunion d'information « comprendre sa facture et choisir son fournisseur » pour ce qui concerne l'électricité et le propane.

La séance est close à 21h36.

La secrétaire de séance



Josselyne BOUGARD